

270526 - Son ami a dépensé une somme d'argent retirée grâce à l'usage de la carte Visa mais le retard de l'approvisionnement du compte a entraîné le perception d'un intérêt ...qui va en être responsable?

question

Je sollicite une fatwa sur la question suivante qui m'empêche de dormir: j'ai voulu acheter une voiture mais la somme dont je disposais ne suffisait pas. J'ai obtenu un pré paiement grâce à l'usage de Visa-achats. Ensuite, j'ai donné la somme à un collègue de travail pour m'acheter la voiture. Peu de temps après, avant même l'achat de la voiture, j'ai regretté d'avoir souscrit un prêt assorti d'intérêts. Quand j'ai demandé à mon collègue de me rendre l'argent pour que je le restitue à la banque afin de me débarrasser du péché et réaliser mon repentir, le collègue m'a informé qu'il s'était trouvé dans l'obligation d'utiliser la somme pour répondre à une contrainte urgente. Bien que connaissant la provenance de l'argent, il m'a dit qu'il allait supporter les intérêts inhérents au pré financement et qu'il me rembourserait l'intégralité du capital dans un mois. Le fait pour lui de payer les intérêts entraîne-t-il un péché pour moi? Il faut savoir que je veux restituer l'argent avant demain pour me libérer de ce fardeau.. Je voudrais que vous m'appreniez ce que je dois faire et me dire qui doit payer les intérêts usuriers, moi ou mon collègue?

la réponse favorite

Louanges àAllah

Premièrement, il n'est permis à personne de prendre un prêt assorti d'intérêts , fût-ce pour un

acheter un véhicule ou une maison car l'usure est frappée

d'une interdiction aggravée. On ne l'autorise qu'en cas de contrainte. Le besoin de disposer d'un logement ou d'un véhicule peut être satisfait grâce à la location. Il ne nécessite pas le recours

à l'usure. Celui qui s'implique dans celle-ci doit se repentir devant Allah Très-haut et se

résoudre à ne plus récidiver. Si sa restitution de l'argent emprunté entraîne l'abolition des intérêts, il doit le faire tout de suite, s'il est en mesure de le faire.

Deuxièmement, l'utilisation de l'argent en question par votre collègue est une transgression

assimilable à l'usurpation. Il a commis un péché et doit restituer l'argent. Le paiement des intérêts consécutif au retard du réapprovisionnement du compte vous sera exigible. Voilà ce que laissent entendre les propos des jurisconsultes concernant l'usurpateur et l'auteur de tergiversations (mauvais payeur)

Cheikh al-islam Ibn Taymouyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « **qu'en est-il du débiteur qui, n'ayant pas payé sa dette à temps, a été présenté devant une autorité et s'est vu imposer le paiement d'une amende correspondant aux frais du déplacement (des protagonistes)? Est-ce l'endetté qui doit payer l'amende? »**

Voici sa

réponse: « **Louanges à Allah. Si celui qui doit acquitter un droit est en mesure de le faire mais tergiverse au point de nécessiter le dépôt d'une plainte, les frais découlant de celle-ci sont imputables au fautif, auteur de la tergiversation, si cela prend la forme d'une amende normale.** » Extrait de Madjmou al-fatawa, 24/30.

L'auteur de Kashaf al-quinaa, 3/419 dit: « **Si le débiteur tarde à payer au point d'obliger le créancier à déposer une plainte, les frais découlant de celle-ci sont imputables au débiteur s'ils restent dans la limite d'une amende normale, selon l'auteur des ikhtiyaaraat, car c'est l'attitude injuste du débiteur qui a entraîné le paiement des frais.** »

Cela étant, si les intérêts usuriers sont dus dès l'octroi du prêt, c'est vous qui les supportez et non votre collègue. S'ils résultent du retard du paiement pour un délai d'un mois, par exemple, et si votre collègue a mis un mois avant de restituer l'argent, c'est lui qui paie les

intérêts parce qu'ils découlent de son comportement injuste. Il

est bien connu que le préfinancement que l'usage de la carte Visa permet ne génère des intérêts que quand le compte n'est pas réapprovisionné dans un délai de 50 ou 55 jours.

Allah le sait mieux.